



**Ville d'Anduze**

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 FEVRIER 2018**

**A Anduze, le 19 février 2018**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,  
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra

**Le lundi 26 février 2018 à 18h30**, salle du Conseil Municipal.

Veillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.  
Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

***Le Maire,***

***Bonifacio IGLESIAS***

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19.01.2018

- 1. Adhésion à la charte du parc National des Cévennes « Pour une nuit préservée en Cévennes**
- 2. Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard**
- 3. Cadencement d'amortissement du Budget Principal**
- 4. Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

**Présents** : Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Gilles LENOBLE, Murielle BOISSET, Daniel BUDET, Danielle NUIN, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Sandy SCHWEDA, Kévin TIZI, Arlette TIRFORT, Geneviève SERRE, Pierre LEMAIRE, Sylvie JAUSSERAN, Dominique JEANNOT, Lucienne SCHWEDA, Sandrine LABEURTHRE, Jacques FAISSE (18)

**Absents** : Jacques BERTRAND, Geneviève BLANC, Françoise BALMES, Dominique SENEAL, Françoise HUGUET (5)

**Procurations** : Jacques BERTRAND à Murielle BOISSET, Geneviève BLANC à Jacques FAISSE, Françoise BALMES à Daniel BUDET, Dominique SENEAL à Sandrine LABEURTHRE, Françoise HUGUET à Jocelyne PEYTEVIN (5)

**Secrétaire de séance** : Murielle BOISSET

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 26 février 2018, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2018 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**Délibération n° 2018-02-01**

**Le : 26 février 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES  
« POUR UNE NUIT PRESERVEE EN CEVENNES »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le contenu de la Charte « Pour une nuit préservée en Cévennes » proposée par le Parc national des Cévennes.

Ainsi, la commune d'Anduze s'engagerait à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO2, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturne des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc national des Cévennes et l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- Concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères

techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- L'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin,
- L'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin,
- L'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux,

Ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, décret n°2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide  
A l'unanimité**

- **D'adhérer** à la charte « Pour une nuit préservée en Cévennes » proposée par le Parc national des Cévennes
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents y afférent

**Délibération n° 2018-02-02**

**Le : 26 février 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU  
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU  
GARD**

**Vu** la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

**Vu** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**Vu** le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

**Considérant** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

**Considérant** que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

**Considérant** la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide  
A l'unanimité**

- **De désigner M. Bonifacio IGLESIAS** en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

**Délibération n° 2018-02-03**

**Le : 26 février 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : CADENCEMENT D'AMORTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la population légale d'Anduze est estimée par l'INSEE à 3525 habitants.

Il expose également les obligations comptables qui s'imposent et notamment l'obligation d'amortissement des immobilisations du budget principal.

**Vu** l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les conditions d'amortissement pour les communes de plus de 3500 habitants

**Vu** l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'à partir des données fournies par l'INSEE, la population totale de la Commune d'Anduze au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 3 525 habitants

**Considérant** que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien et chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante

**Considérant** les propositions formulées par M. le Maire concernant les cadences d'amortissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide  
A l'unanimité**

- **De fixer** les cadences d'amortissement comme suit :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciels	2ans
Corporelles	- Voitures	7 ans
	- Camions et véhicules industriels	8 ans
	- Mobilier	10 ans
	- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	- Matériel informatique	3 ans
	- Matériels classiques	6 ans
	- Coffre-fort	30 ans
	- Installations et appareils de chauffage	20 ans
	- Appareils de levage-ascenseurs	
	- Appareils de laboratoire	30 ans
	- Equipements de garages et ateliers	10 ans
	- Equipement des cuisines	12 ans
	- Equipement sportifs	12 ans
	- Installation de voirie	15 ans
	- Plantations	30 ans
	- Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
	- Terrains de gisement (mines et carrières)	30 ans
- Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du contrat d'exploitation	
- Bâtiments légers, abris	Sur la durée du bail à construction	
- Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans 20 ans	

**Délibération n° 2018-02-04**

**Le : 26 février 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107 qui a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :  
A l'unanimité**

- **De valider** le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette présenté par Monsieur le Maire
- **De prendre acte** du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé sur la base de ce rapport

**Délibération n° 2018-02-05**

**Le : 26 février 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement d'activité dans le domaine de la maçonnerie et de l'électricité lié notamment à l'aménagement du cimetière, à la création d'une scène ouverte au Parc des Cordeliers et à l'aménagement du bâtiment communal « Les Jardins de la Filature »,

***Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

- Décide le recrutement d'un agent non titulaire de droit public (agent contractuel) en référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période de douze (12) mois à compter du mois d'avril 2018. Cet agent assurera les fonctions de maçon et d'électricien et devra justifier d'une expérience significative dans ce domaine.
- Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats nécessaires.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget au chapitre 012.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50